

COMpte RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 7 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick - BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : -

Absent (s) :

Secrétaire de séance : GUILLEMET Dominique

Pouvoir :

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 10 septembre 2021 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour « vente lot 6 au lotissement du fief aux moines », à l'unanimité des élus présents ce point est rajouté.

**2021-10-00 Vente lot 6 au lotissement du fief aux moines**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une demande de réservation du lot 6 parcelle cadastrée ZH 472 d'une superficie de 866 m<sup>2</sup> au lotissement du Fief aux moines. Les futurs acquéreurs sont en contact avec l'Etude de Maîtres Auvinet et Chateigner de l'Hermenault pour formaliser la vente. Le prix de vente taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse sera donc de 20 784 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de ce lot au prix indiqué et autorise madame le maire ou ses adjoints à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

**2021-10-01 Taxe aménagement 2022**

Madame le Maire explique la taxe d'aménagement et que le taux peut être révisé pour l'année 2022.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, en totalité, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux et des exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## 2021-10-02 Autorisation de poursuites au Trésorier de Fontenay-Le-Comte

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R1617-24) que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le trésorier de Fontenay-Le-Comte, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune de MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE, par courriel en date du 20 septembre 2021, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable.
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires.
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires.
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies.
  
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilières sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
  
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposition l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu la demande du Trésorier de Fontenay Le Comte en date du 20 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder au Trésorier de Fontenay-Le-Comte une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport ;

**Article 2 :** de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

**Article 3 :** de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

**Article 4 :** d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**2021-10-03 Prestation « Paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Vendée**

Madame le Maire explique afin d'harmoniser les procédures entre mairies et d'être appuyé par un support technique approprié à la gestion des paies et tous les documents qui en découlent. Il est proposé que l'établissement des paies et documents sociaux soit confié au CDG de la Vendée. Avec une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le coût d'adhésion serait de 140 € et 7.80 euros/par bulletin/mois.

A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE.
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

**2021-10-04 Demandes subventions OPAH-RU au titre de l'aide « embellissement façade / toiture »**

Madame rappelle aux élus que le 10 septembre 2020 a été adopté la mise en place d'une participation financière municipale pour soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement des centres-bourgs. Cette aide vient en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

2 dossiers d'aide liés à ce dispositif ont été étudiés par SOLIHA et la communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la somme de 500 € au dossier de M. FONTAN Julien – 6 petite rue (travaux au 30 rue de Fontenay)– 85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE
- Décide d'attribuer la somme de 500 € au dossier de M. VARENNE Pauline – 15 rue du lavoir – 85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE
- Autorise Mme le maire à signer les documents relatifs à ces affaires.

**2021-10-05 Demande de subvention : L'outil en Main du pays de l'Hermenault**

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante :

<i>Montant attribué pour 2021</i>	
L'OUTIL EN MAINS DU PAYS DE L'HERMENAULT	150 €

**2021-10-06 Aménagement latéral hors agglomération le long des routes départementales**

Ce point sera remis à l'ordre du jour et étudié au premier trimestre 2022.

### 2021-10-07 devis

1. Devis étude géotechnique conforme à la norme NF P 94 500 préalable en cas de vente pour les 4 terrains au Lotissement du fief aux moines.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **VALIDE** le devis ARMASOL FIMUREX ATLANTIQUE pour 1 690 € HT et **AUTORISE** mme le maire à valider ce devis
2. Devis ORANGE pour connecter la fibre pour la mairie, en attente de précisions.
3. Devis pour marquage au sol sur parking de l'église de Ste Radegonde. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **VALIDE** le devis EIFFAGE pour 700 € HT et **AUTORISE** mme le maire à signer ce devis

### 2021-10-08 Questions diverses

- Parcelle cadastrée ZH 29 – mme le maire va recontacter les propriétaires pour formuler une proposition d'achat.
- Cérémonie du 11 novembre : un mail de la Préfecture a été reçu le 28 septembre avec des recommandations pour l'organisation des cérémonies commémoratives du 11 novembre 1918. Mme le maire lit celui-ci et indique qu'elle prendra contact avec le Président de l'UNC.
- Une information personnelle aux enfants de 11 à 13 ans sera transmise par mail concernant le PASSEPORT VENDEE CIVISME 2<sup>e</sup> édition.

*Clôture de la séance à 23h00*

<u>AVRIL Pierrick</u>	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u>	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

**Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :**

2021-10-00	Vente lot 6 au lotissement du fief aux moines
2021-10-01	Taxe aménagement 2022
2021-10-02	Autorisation de poursuites au Trésorier de Fontenay-Le-Comte
2021-10-03	Prestation « Paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Vendée
2021-10-04	Demandes subventions OPAH-RU au titre de l'aide « embellissement façade / toiture»
2021-10-05	Demande de subvention : L'outil en Main du pays de l'Hermenault
2021-10-07	Devis

